

Divorce - conjointe a quitté domicile

Par Mathieu81

Bonjour,

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté depuis 2015.

Nous avons acheté une maison et il reste un crédit.

Ma conjointe a dû quitté la France et partir à l'étranger pour s'occuper de sa maman malade et depuis 7 mois ne veut plus revenir. Elle n'a pas accès à nos comptes bancaires, n'a pas besoin d'argent pour vivre.

Comment faire si je veux divorcer et si elle est injoignable?

que va devenir notre patrimoine? Puis je tout reprendre à mon nom?

Merci pour vos réponses.

Par kang74

Bonjour

Tous les biens, comptes perso ou pas, crédits sont communs si obtenus pendant le mariage et pas de contrat de mariage .

Par de là, si vous voulez que des biens communs deviennent votre propriété il faudra racheter sa part en sachant que partie , ou pas, c'est toujours la communauté qui continue de payer le crédit, pas juste vous .

Il faut donc consulter un avocat, si vous avez plus de revenus qu'elle , le mieux est toujours de trouver un accord à l'amiable.

ATTENTION : si vous lui refusez l'accès aux comptes communs, si vous n'assumez pas votre devoir de secours un tant soit peu cela peut vous être reproché et vu comme une violence économique .

Tout le monde a besoin d'argent pour vivre ...

Voyez un avocat, si possible spécialisé dans le droit international si besoin .

Faites le point pour négocier un divorce à l'amiable sinon il faudra en passer par le divorce contentieux .

Par CLipper

Bonjour Mathieu,

Hors sujet puisque non juridique:

Il est des cultures où la famille passe avant la pièce rapportée.

Votre femme n'a peut-être pas envie de se séparer de vous mais... En discuter pourrait certainement clarifier les choses mais pour sur! si elle est déjà injoignable, cela risque d'être difficile.

Bon courage

Par Mathieu81

si elle est injoignable et ne veut plus donner de nouvelle.

quels sont mes recours juridiquement?

Elle ne veux plus revenir.

je ne peux pas rester dans cette situation éternellement.

Par kang74

La réponse a été donnée : vous allez voir un avocat spécialisé dans le droit international (si possible du pays) .
On partira vers un divorce contentieux .

Ne pas être joignable dans un pays étranger ne veut pas dire qu'on ne peut pas être joint et qu'il n'y a pas un motif légitime à ne pas pouvoir/vouloir être joint .

Vous dites par exemple qu'elle ne PEUT pas avoir accès aux comptes bancaires : cela pose question .

Par Isadore

Bonjour,

si elle est injoignable et ne veut plus donner de nouvelle.

Elle ne veux plus revenir.

Si elle est injoignable et ne donne plus de nouvelles, comment savez-vous qu'elle ne veut pas revenir ? Vous avez réussi à la joindre et à lui parler ?

Elle n'a pas acces à nos comptes bancaires, n'a pas besoin d'argent pour vivre.

Elle vit de quoi ?

Pour divorcer un avocat est obligatoire. Comme conseillé par Kang, choisissez-en un spécialisé dans le droit international.

Pendant toute la durée du mariage, vos devoirs restent inchangés, notamment en ce qui concerne le devoir de secours si votre épouse n'a pas assez de ressources propres.

que va devenir notre patrimoine?

Si votre épouse n'est pas en mesure de le gérer depuis là où elle se trouve, c'est à vous de l'administrer. Après le divorce la moitié des biens sera à votre épouse.

Par Mathieu81

Juste avant qu'elle devienne injoignable, elle m'a dit qu'elle ne voulait plus revenir et rester là bas.

"Elle vit de quoi ?"

elle vit avec sa mère qui peut lui subvenir à ses besoins.

Et elles vivent dans une communauté en autarcie logé et nourri. Ils font du bénévolat. Elle n'a pas besoin réellement d'argent, c'est elle qui me l'a dit, la vie est meilleur pour elle là bas.

Il n'y a aucune volonté de ma part de NE pas lui envoyer de l'argent quand elle en a besoin.

Et même si elle était joignable à nouveau, cela ne changerait rien, j'ai beau la supplier de rentrer, si elle veut pas elle veut pas. On n'a pas d'enfant et elle n'a aucune autre attache que moi ici.

et donc je pensais avoir préalablement une réponse sur ce site et connaitre quels recours étaient possible (avant de consulter un avocat) dans un cas comme le mien.

Par kang74

Le divorce nécessite le conseil d'un avocat : c'est uniquement par l'étude de la situation précise qu'il peut lancer une procédure , avec quelques particularités vu que ce sera un divorce international(quel pays ?)

Bien evidemment elle a le temps de changer d'avis en ce qui concerne sa participation à ses frais, sa mère ne lui devant rien : vivre en autarcie cela ne veut pas dire vivre d'air et d'eau fraiche .

Bien évidemment aussi, si vraiment elle le souhaite, elle pourra accepter de signer une convention de divorce à l'amiable, elle pourra vous faire une donation de ses biens aussi si elle le souhaite .
Mais dans tous les cas, elle devra être informée de cette procédure et son droit à exposer ses demandes ...

L'important c'est le divorce et il n'y a pas d'obstacle à divorcer dans le contexte .

Par CClipper

Juridiquement, votre situation n'est pas forcément irrégulière (ce n'est que mon avis).

Et peut perdurer

(si vous n'avez pas besoin de divorcer parce que vous n'envisagez pas encore un re mariage avec quelqu'un d'autre, au niveau fiscal, je pense que vous pouvez toujours déclarer foyer fiscal .

Le bien immo commun, bien sur reste commun jusqu'a la liquidation de la communauté)

Par Mathieu81

En fait la vrai question que je me pose c'est comment on peut faire des démarches administratives avec quelqu'un qui aurait décidé de couper les ponts, refuse de communiquer, quelqu'un qui ne veut pas s'embêter avec tout ce qui est administratifs etc etc...

Comment fait on? Comment l'avocat va faire pour communiquer avec?

Par kang74

Les procédures dépendent du pays , mais une personne qui ne veut pas divorcer et participer à son divorce n'empêche pas le divorce .

Le divorce pour altération du lien conjugal permet celà .

Mais pour le faire il faut voir un avocat spécialisé dans les affaires familiales internationales .

Les démarches concrètes dépendront de l'autre pays par rapport à l'existence d'une convention, ou pas .

Si vous connaissez l'adresse du domicile de la mère , les villes ou elle peut être, les démarches seront beaucoup plus courtes et faciles .

Mais même sans cela, on peut statuer sur un divorce par défaut : c'est juste plus long et coûteux .

Par Isadore

Dans le cas où un époux refuse totalement de participer à la procédure de divorce, on fait sans communiquer avec lui. Le fait que l'époux en question soit à l'étranger complique la chose, et la difficulté va dépendre du pays étranger en question.

Mais pour faire simple, si votre épouse ne prend pas l'avocat obligatoire, il sera possible de divorcer en fonction de vos seules demandes. Et pour communiquer les informations à votre épouse, il faudra passer par le biais d'un commissaire de justice ("huissier") qui s'efforcera de la contacter. Selon le pays où elle se trouve il sera peut-être nécessaire de respecter certaines procédures. Et si votre épouse refuse obstinément tout contact avec lui, elle sera quand même considérée comme ayant reçu les informations qu'il devait lui communiquer.

Evidemment, cela va rajouter des frais, de la complexité et surtout entraîner un divorce très long.

Par jpgroussard

Bonjour Mathieu, il est où ce pays paradisiaque ? (uniquement au cas où ?)

Cela étant donné, tant que le mariage continue sous le régime de la communauté, vous partagerez tout ce que vous achetez même un frigo à 300 euros. De toute façon, qu'elle soit absente, à l'étranger ou à ne plus répondre, ce n'est pas un obstacle.

Avant tout chose, il faudrait mettre toutes les chances de votre côté. La liste est longue mais on pourrait raisonnablement parler de faire constater (ça peut s'apparenter à des preuves) comme que votre épouse s'absente, pas

de contact, elle est partie d'elle même, aucune volonté de vous parler ou de collaborer, des messages sans réponse, contacter d'autres membres de sa famille, une LRAR à sa dernière adresse connue, peut-être même un constat d'huissier. Tout ça ne servira à rien si vous ne commencez pas une procédure.

Personnellement, je vous dirais soit un divorce unilatéral (simple et sûr : même si votre épouse est introuvable vous pouvez divorcer par une assignation par huissier à la dernière adresse connue, si madame ne répond pas la procédure suit son cours, le juge finit par prononcer le divorce) soit si vous ne souhaitez pas divorcer demander une séparation de biens judiciaire (il faut prouver que la gestion de la communauté est impossible et que l'absence de votre épouse met en danger les intérêts du ménage).

Cdt

Par Mathieu81

Bonjour jpgroussard,

merci pour votre réponse.
ce pays c'est le vietnam.

admettons que le divorce puisse être acté, que devient notre patrimoine?
va-t-elle récupérer la moitié?
et comment elle le récupère puisque pas de compte bancaire et pas joignable?
puis-je tout garder jusqu'au jour où elle se manifestera?
Ca serait vraiment dommage que l'état garde cette moitié plutôt que moi car autant ne pas divorcer alors.

Par yapasdequois

Bonjour,
Non vous ne pourrez pas vous approprier sa part de la liquidation de communauté si Madame ne la réclame pas.
Elle sera mise sous séquestre chez un notaire.
Et après 10 ans elle passera à la CDC.

Par ESP

Bonjour

Le divorce pour altération du lien conjugal permet cela .

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10568]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10568[/url]